

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

EXTRAIT SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : LE 21 DECEMBRE 2006

SÉANCE DU 9 JANVIER 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT

LE NEUF JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 15
Nombre de conseillers représentés	: 17
Nombre de conseillers absents	: 4

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.

Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD Alain DEBRAINE, Adjoints au Maire.

Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques CHARTIER, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Christine LAQUA.

PROCURATIONS: Catherine GUINARD à Patrick GRONDIN ;
Jean HAMAYON à Marc LOUE.

SECRETARE DE SEANCE : Alain DEBRAINE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Etant donné les projets de délibérations abordés lors de la réunion préparatoire du 2 janvier 2007, il propose d'ajouter douze points à l'ordre du jour du Conseil municipal à savoir :

- Information : Délégations exercées par M. le Maire (nouveau point n°1) ;
- Tarifs 2007 de location de la salle municipale et de la cuisine (nouveau point n°3) ;
- Taxe 2007 pour la participation au raccordement au réseau d'eaux usées (nouveau point n°4) ;
- Tarifs 2007 pour la concession du cimetière (nouveau point n°5) ;
- Tarifs 2007 pour le colombarium (nouveau point n°6) ;
- Tarif 2007 du stère de bois (nouveau point n°7) ;
- Seuil de comptabilisation des biens meubles (nouveau point n°8) ;
- Avenant 2007 à la convention SEVB (nouveau point n°9) ;
- Indemnité du Conseil au Trésorier principal 2006 (nouveau point n°10) ;
- Charges de chauffage dans les logements du groupe scolaire de la Butte (nouveau point n°11) ;
- Admission de titres en non valeur (nouveau point n°12) ;
- Information : préemption par la commune de la parcelle cadastrée n° D 785 réserve n°10 au Plan d'Occupation des Sols (nouveau point n°13).

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

1) DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

1. Arrêté N° 155/2006 : virement de crédits dépenses imprévues en section de d'investissement dépense du budget 2006.
2. Arrêté N° 156/2006 : virement de crédits dépenses imprévues en section de fonctionnement du budget 2006.
3. Arrêté N° 159/2006 : virement de crédits dépenses imprévues en section de d'investissement dépense du budget 2006.
4. Décision du Maire N° 14/2006 : fixation des tarifs du mini séjour du 2 au 6 janvier 2007 aux Gets.
5. Décision du Maire N° 15/2006 : fixation des tarifs du mini séjour du 24 février au 2 mars 2007 à Châtel.
6. Signature du marché relatif à la sécurisation des accès services techniques, gymnase et Maire avec la Société FASS 77 à BONDOUFLE.
7. Convention relative à la gestion par la commune des équipements réalisés pour la déviation de Champlan reliant RD 59 et RD 117.

2) CONCESSION DE CIMETIERE :TARIFS 2007

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'augmentation du coût de la vie et du taux d'inflation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'augmenter les tarifs de concessions de cimetière de + 2.5 %, et les fixent ainsi qu'il suit :
 - concessions temporaires (15 ans) : 63,70 € ;
 - concessions trentenaires : 162,90 € ;
 - concessions cinquantenaires : 485,10 € ;
- ✚ **DIT que** ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} février 2007.

3) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

VU la délibération n° 06.12.07.18 du Conseil municipal du 7 décembre 2006 demandant à M. le Préfet de l'Essonne la création de la communauté d'agglomération « EUROP'ESSONNE »,

VU l'arrêté n° 2006-PREF.DRCL/769 du 26 décembre 2006 pris par M. le Préfet de l'Essonne portant création de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE

VU l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal auprès de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE,

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des trois représentants du Conseil municipal qui seront délégués titulaires du Conseil communautaire d'EUROP'ESSONNE,

Candidats : M. LOUE Marc, M. LEMAIRE Jacques, M. DEBRAINE Alain, M. LECLERC Christian.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	17 (dix-sept)
Nombre de bulletins litigieux	:	0 (zéro)
Nombre de bulletins blancs	:	1 (un)
Nombre de suffrages exprimés	:	16 (seize)
Majorité absolue	:	9 (neuf)

Résultat du vote :

- M. LOUE Marc : 15 (quinze) votes ;
- M. DEBAINE Alain : 13 (treize) votes ;
- M. LEMAIRE Jacques : 11 (onze) votes ;
- M. LECLERC Christian : 5 (cinq) votes ;
- Mme TISSERAND Nathalie : 1 (un) vote ;
- Mme GAUTHIER Évelyne : 1 (un) vote ;
- M. GRONDIN Patrick : 1 (un) vote.

Messieurs LOUE Marc, DEBRAINE Alain et M. LEMAIRE Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés délégués titulaires au Conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'EUROP'ESSONNE représentants la commune de Champlan.

4) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET DE LA CUISINE ATTENANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation du coût de la vie et le taux d'inflation,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante de 3,50 %,
- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine attenante, ainsi qu'il suit :
 - location une journée en semaine : 229,25 €;
 - location samedi, dimanche ou jour férié de 8 H du matin au lendemain 2 H du matin : 434,70 €;
Un coût supplémentaire de 120 € sera demandée en cas de location la journée suivante;
 - location exceptionnelle avec cuisine jusqu'à 50 personnes : 555,30 €.
Un coût de 2,10 € supplémentaire sera demandé par personne, au dessus de 50 convives.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2007.

5) TAXE POUR LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES TARIF 2007

Le Maire rappelle que les Communes et les Syndicats Intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation.

Cette taxe est calculée depuis le 1er janvier 1992, par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAHVY du 5 décembre 2006 fixant les tarifs de la taxe pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées pour l'année 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2007 à :

- ⇒ 5,30 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour les entrepôts, établissements scolaires,
- ⇒ 10,60 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
- ⇒ 1060,00 € forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.

- **PRECISE** que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- ⇒ Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :
 - 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette construite.
- ⇒ Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal
 - moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune
 - plus de 600 m² de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette
- ⇒ Lors des projets d'agrandissement la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m².

- **RAPPELLE** qu'il est nécessaire, pour la perception de cette taxe :

- ⇒ que le Syndicat de l'Yvette soit impérativement consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la loi en fait obligation, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter;
- ⇒ de bien préciser, sur les arrêtés l'obligation, pour le pétitionnaire, de verser la taxe pour la participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L 1131-7 du code de la Santé Publique)
- ⇒ de bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier.

- **HABILITE** le Président du SIAVHY à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels sauf dans le cas où seule la commune est concernée et ce, conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

- **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} février 2007.

6) COLUMBARIUM DU CIMETIERE TARIFS 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des concessions de ce site cinéraire à effet du 01 février 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **FIXE** le tarif des concessions du site cinéraire ainsi qu'il suit, soit une augmentation de 2,5 % :

	15 ans	30 ans
Tarifs	317,75 €	512,50 €

7) TARIF 2007 DU STERE DU BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06.01.12.02 du Conseil Municipal du 12 Janvier 2006

CONSIDERANT la possibilité de vendre le bois des arbres abattus dans les parcs communaux,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer le tarif du stère de bois,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation Hors Tabac de + 1,55 % paru en novembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **DECIDE** de réévaluer de 1,55 % le tarif du stère de bois,

✚ **FIXE** le tarif du stère de bois à 20,11 € à compter du 1^{er} février 2007,

✚ **DIT** que le bénéfice de la vente est toujours à encaisser par le Centre Communal d'Action Sociale.

8) SEUIL DE COMPTABILISATION DES BIENS MEUBLES

VU l'instruction n° 83-227 du 23 décembre 1983 qui fixe le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

CONSIDERANT que ce seuil est porté de 228 € à 610 € H.T. au 1^{er} janvier 1993,

CONSIDERANT que certaines acquisitions revêtent un caractère de durabilité et peuvent être inscrites en section d'investissement, tout en étant inférieures à 610 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'imputer les acquisitions de biens meubles réalisées sur l'exercice 2007 d'un montant inférieur à 610 € HT et supérieur à 228 € HT en section d'investissement si elles ont un caractère de durabilité prévu au-delà de 5 ans et si elles ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

✚ **PRECISE** que ces acquisitions concernent les fournitures :

- de petit matériel,
- de petit mobilier,
- de matériel et matériaux pour travaux réalisés en régie,
- de matériel nécessaire à la modification de la nature de la voirie dans le cadre de travaux de sécurité.

9) AVENANT A LA CONVENTION REDEVANCE S.E.V.B. (Société des Enrobés du Val de Bièvres)

VU la convention en date du 21 décembre 1972 passée avec la Société S.E.V.B. pour l'exploitation des installations sur le CD 59,

VU la délibération n° 06.01.12.03 du Conseil Municipal du 12 janvier 2006 portant sur la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2006 par la S.E.V.B.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 (une) ABSTENTION (M. LECLERC),

- + **EMET** un avis favorable à la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2007 par la S.E.V.B;
- + **FIXE** la redevance annuelle à 59 875 € (cinquante neuf mille huit cent soixante quinze euros), soit une progression de + 3,5 % par rapport à 2006 ;
- + **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'exploitation passé à cet effet avec la S.E.V.B.

10) INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL ANNEE 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2343-1,

CONSIDERANT l'aide apportée par le Trésorier principal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 (un) vote CONTRE (M. MARTIN),

- + **DECIDE** d'attribuer au Trésorier principal en poste à LONGJUMEAU une indemnité de conseil d'un montant de 754,90 euros pour l'année 2007;
- + **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2007.

11) CHARGES DE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE REVALORISATION HIVER 2006/2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06.01.12.04 du Conseil Municipal du 12 Janvier 2006 fixant les charges de chauffage pour l'hiver 2005/2006,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser le montant desdites charges pour l'hiver 2006/2007 en fonction de l'augmentation des tarifs de GAZ de France pour l'année 2006, à savoir 5,80 % d'augmentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + **FIXE** comme suit le montant des charges de chauffage dues par les occupants des logements de fonction du groupe scolaire de la butte, pour l'hiver 2006/2007 :
 - Logement F2 = 486,04 €
 - Logement F4 = 1 116,50 €.

12) PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMIS EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état transmis par le Trésorier de Longjumeau en date du 6 décembre 2006 concernant quatre titres irrécouvrables pour les années 2003 et 2004,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de passer en non-valeur les états des titres transmis par le Trésorier de Longjumeau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- + **DECIDE** d'admettre en non valeur les quatre titres non recouverts pour un montant de 125,80 €;

 DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2007.

13) INFORMATION : PRÉEMPTION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° D 785 RÉSERVE N°10 AU POS

M. Le Maire informe les élus de que le projet de vente de cette parcelle par un particulier permet à la commune de le préempter. Compte tenu que cette parcelle constitue une réserve prévue au Plan d'occupation des sols, la commune se doit de préempter la parcelle. Il indique que le prix de vente fixé par l'agence en charge de vendre la parcelle est de 340 000 € y compris la commission.

M. le Maire précise que le service urbanisme est en attente de l'évaluation faite par les Domaines. Une fois cette évaluation faite, le projet de délibération pourra être examiné au Conseil municipal du 15 février 2007.

14) QUESTIONS DIVERSES

1. Information donnée par M. le Maire sur la possibilité ouverte à la commune d'émettre un avis sur les installations classées de la Société Logista à Longjumeau dans les deux mois à compter la réception de l'arrêté du Préfet de l'Essonne autorisant l'exploitation, c'est-à-dire à compter du 21 décembre 2006.
2. Information donnée par M. le Maire sur la recherche de volontaires par Airparif pour son étude sur la qualité de l'air qui se déroulera le mardi 13 février et le 12 juin 2007. Possibilité de s'inscrire sur le site Internet d'Airparif : <http://www.airparif.asso.fr/pages/projets/exposition>
3. Information donnée par M. le Maire sur les résultats de la réunion avec le représentant de Réseau de Transport Électrique (RTE) : celui-ci confirme la possibilité de l'effacement des lignes EDF en 220 KV et en 90 KV mais à des coûts très élevé, propose de faire un chiffrage, indique que RTE ne financera en aucun cas ce type d'opération.
4. Information donnée par M. le Maire sur la situation de la commune quant au ramassage et au traitement des ordures ménagères : possibilité de prolonger le contrat avec la SITA d'un an jusqu'en avril 2008, nécessité confirmée par Eco emballage de passer par un syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets pour bénéficier d'une TVA à 5,5%, mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier la proposition reçue et les syndicats qui n'ont pas répondu.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 0 heure00 minutes le 9 janvier 2007

M. le Maire
Marc Loué